

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CF52

présenté par
M. Alfandari

ARTICLE 2

À la sixième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 6,1 »

le nombre :

« 3,1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire les crédits alloués aux Fonds d'intervention régionaux (FIR). En effet, leur pertinence dans le contexte budgétaire contraint que connaissent les comptes sociaux est plus qu'interrogé. L'objectif du FIR est de permettre une plus importante souplesse de gestion et une meilleure adaptation des financements aux besoins des territoires.

Les agences régionales de santé (ARS) sont ainsi libres d'adapter leurs financements en fonction de ce qu'elles identifient comme nécessaires à leur territoire aussi bien en terme d'offre de soins sanitaire et médico-sociale, qu'en matière de prévention ou de facilitation de l'accès aux soins. Ces financements échappent donc à un contrôle parlementaire détaillé, alors que leur montant a presque doublé en cinq ans. Il pourrait être pertinent de revoir les axes stratégiques du FIR en les recentrant sur les missions les plus essentielles.